



Biarritz - Anglet - Bayonne

[www.biarritz.aeroport.fr](http://www.biarritz.aeroport.fr)



Tarif 2013

## Sommaire

	<b>Page</b>
<b><u>I. AVIATION PRIVEE &amp; D’AFFAIRES &amp; VOLS MILITAIRES</u></b>	<b>6 à 7</b>
1. Redevances forfaitaires applicables aux aéronefs non basés de moins de 14 places	6 à 7
2. Redevances applicables aux aéronefs d’un poids inférieur ou égal à 6 tonnes basés et exploités à des fins non commerciales (y compris les militaires)	7
3. Majorations diverses	7
<b><u>II. AVIATION COMMERCIALE</u></b>	<b>8 à 13</b>
1. Redevance pour service public aéroportuaire	8 à 11
1.1. Redevance d’atterrissage incluant le balisage lumineux	8 à 9
1.2. Redevance de stationnement	10
1.3. Redevance passager	10
1.4. Redevance sécurité-sûreté	10
1.5. Redevance de carburant	10
2. Redevance d’usage	10
2.1. Redevance passerelle	10
3. Cas particuliers	10 à 11
4. Mesures incitatives	11 à 13
4.1. Définition d’une nouvelle ligne	11
4.2. Condition d’octroi de l’aide	11
4.3. Zone géographique	11
4.4. Période préalable sans desserte: sans contrainte	12
4.5. Période d’exploitation	12
4.6. Respect du programme	12
4.7. Montant des aides	12
4.8. Mode de règlement	12
4.9 Cas particulier	12 à 13

## Sommaire

	<b>Page</b>
<b><u>III. AUTRES ACTIVITES</u></b>	14 à 17
1. Location de terrain ou immeubles	14 à 15
2. Redevances perçues en contrepartie des autorisations de prises de vues et de son	15
3. Prestations diverses	15 à 16
4. Redevances de stationnement parking public autos	17
5. Redevances parkings loueurs de voitures	17
6. Redevance parking pour entreprises exerçant une activité permanente sur site-hors loueurs de voitures	17
7. Redevance parking P9 pour opération commerciale spéciale	17
<b><u>IV. MODALITES PARTICULIERES</u></b>	18
1. Paiement des redevances et prestations	18
2. Réductions, exemptions	18
3. Mode de règlement	18
4. Délais de règlement	18
5. Retenue au sol	18
6. Mise en application	18

## **Adresse Aéroport**

7 Esplanade de l'Europe  
Aéroport de Biarritz Anglet Bayonne  
64600 ANGLET

## **Adresse siège social**

Syndicat Mixte pour l'aménagement et l'exploitation  
de l'aérodrome de Biarritz Anglet Bayonne  
Hôtel de ville  
BP 303  
64603 Anglet Cedex

## **Numéro SIRET**

25640163900024

## **Code APE**

5223 Z

## **Règlement des factures**

Adresser le règlement à l'aéroport (adresse ci-dessus)  
A l'ordre de : Trésorier Anglet Adour Océan  
Banque de France 30001-00178-G6400000000-82  
Identification Internationale :  
IBAN FR 89 3000 1001 78G6 4000 0000 082  
Identifiant Swift de la BDF (BIC) BDFEFRPPCCT

## **Contacts utiles**

05-59-43-83-83 (Standard)  
05-59-43-83-54 (Chef d'Escale de Permanence)  
05-59-43-83-61 (Opérations)  
05-59-43-83-32 (Gestion parking)  
05-59-43-83-41 (Demande assistance-facturation)

## **Adresse SITA**

BIQAPXH

## **Numéro Télécopie**

05-59-43-83-86 (Secrétariat général) 05-59-43-83-31 (Escale)

## **E-Mail:**

Chef d'Escale de Permanence: cep@biarritz.aeroport.fr  
Facturation et demande assistance : planification@biarritz.aeroport.fr  
Opérations : operations@biarritz.aeroport.fr

**Site Web** : <http://www.biarritz.aeroport.fr>

**Il appartient aux usagers d'informer l'Aéroport de BIARRITZ-ANGLET-BAYONNE de toute modification apportée à leur flotte: achat, vente, location, leasing, modification des caractéristiques d'un aéronef, etc, sous peine de se voir facturer des prestations dont ils n'auraient pas été bénéficiaires ou dont les taux seraient erronés.**

**Vu l'avis donné par la commission Consultative Economique de l'aéroport de Biarritz-Anglet-Bayonne, le 14 novembre 2012,**

**Article 1 :**

**Sont fixés ainsi qu'il suit les conditions d'établissement et de perception ainsi que les nouveaux taux hors taxes des redevances.**

## I. AVIATION PRIVEE & D'AFFAIRES & VOLS MILITAIRES

### 1. Redevances forfaitaires applicables aux aéronefs non basés de 14 places maximum (tarif en HT)

La redevance d'atterrissage inclut la redevance de stationnement (24 heures indivisibles), le balisage et la redevance passager.

Le tarif d'assistance comprend : placement des avions, cales, accès à la salle pilote, assistance passagers et bagages, météo/Notams, coordination du vol, accès au salon VIP, catering sur commande, réservations d'hôtels, taxi, information tourisme

Au-delà de 24h de stationnement, il sera décompté, dès la première heure suivante, une redevance de stationnement qui sera calculée par tonne et par heure et qui s'ajoutera à la redevance d'atterrissage.

Tonnage	Redevance ATT/balisage/ Passager/Parking 24h	Assistance obligatoire à partir de 4T	Stationnement au-delà de 24h par tonne et par heure
De 0 à 2 T	24,83 €	30,00 €	De novembre à Mars par tonne/heure: 0,36 €
De 2 à 4 T	35,59 €	111,60 €	D'avril à octobre par tonne/heure: 1,20 €
De 4 à 6 T	51,37 €	185,40 €	Idem
De 6 à 8 T	93,48 €	185,40 €	Idem
De 8 à 10 T	104,42 €	346,08 €	Idem
De 10 à 12 T	116,16 €	352,80 €	Idem
De 12 à 14T	133,18 €	352,80 €	Idem
De 14 à 16T	151,33 €	352,80 €	Idem
De 16 à 18T	162,13 €	497,70 €	Idem
De 18 à 20 T	173,58 €	497,70 €	Idem
De 20 à 22T	184,38 €	623,70 €	Idem
De 22 à 38T	*	693,00 €	Idem
De 38 à 50 T	*	1 023,12 €	Idem
Au-delà de 50 T	*	2 898,00 €	Idem

\* Au-delà de 22 tonnes, la redevance atterrissage sera calculée selon le barème de l'aviation commerciale de plus de 14 places, à laquelle s'ajoutera la redevance passager et la redevance de stationnement.

#### a. Réductions applicables

- Durant l'hiver IATA une réduction de 25 % sera appliquée sur la redevance atterrissage aux aéronefs de 0 à 2 tonnes.
- Les vols effectués par le SAMU bénéficient d'un abattement de 25% sur la redevance atterrissage.

## b. Coefficient correcteur

Le coefficient correcteur attaché à la modulation des tarifs varie en fonction du bruit des aéronefs, il s'applique aux aéronefs basés, non basés & militaire:

Groupe 1:  $1,3 \times 1,0917 = 1,4192$

Groupe 2:  $1,2 \times 1,0917 = 1,3100$

Groupe 3:  $1,15 \times 1,0917 = 1,2555$

Groupe 4:  $1,00 \times 1,0917 = 1,0917$

Groupe 5:  $0,85 \times 1,0917 = 0,9279$

## 2. Redevances applicables aux aéronefs d'un poids inférieur ou égal à 6 tonnes basés et exploités à des fins non commerciales (y compris les militaires)

Des conditions particulières peuvent être accordées pour toute exploitation commerciale  
Le montant des redevances atterrissage sera calculé en fonction du nombre de mouvements réalisés par aéronef, par an.

Tonnage	Atterrissage	Stationnement à l'année
De 0 à 1 T	3,71 €	1 050,60 €
De 1 à 2 T	5,58 €	1 050,60 €
De 2 à 6 T	7,44 €	1 050,60 €
Sup à 6 T	Nous consulter	

## a. Réductions applicables

Pour les aéroclubs basés : Aéroclub Basque, Turbomeca, Dassault, un forfait de 200 atterrissages sera appliqué

## 3. Majorations diverses

Heures d'ouverture de l'aérogare	Saison été IATA: 9h00-21h00 saison hiver IATA:9h00-19h00
Majoration le weekend et jours fériés et en dehors des heures d'ouvertures	50%
Extension d'ouverture en dehors des heures d'ouverture de l'aérodrome, sous réserve d'accord de l'autorité aéroportuaire	492,66 €

## **II. AVIATION COMMERCIALE DE PLUS DE 14 PLACES**

### **1. Redevance pour service public aéroportuaire**

#### **1.1. Redevance d'atterrissage incluant le balisage lumineux**

Tonne	Tarif	Tonne	Tarif	Tonne	Tarif	Tonne	Tarif
7	15,43	51	126,32	95	308,63	139	519,55
8	16,41	52	129,93	96	313,43	140	524,36
9	17,37	53	133,52	97	318,22	141	529,16
10	18,31	54	137,12	98	323,02	142	533,94
11	19,27	55	140,73	99	327,81	143	538,75
12	20,23	56	144,32	100	332,60	144	543,54
13	21,19	57	147,95	101	337,40	145	548,33
14	22,15	58	151,54	102	342,19	146	553,13
15	23,11	59	155,13	103	346,98	147	557,92
16	24,07	60	158,75	104	351,76	148	562,71
17	25,03	61	162,34	105	356,57	149	567,51
18	26,00	62	165,93	106	361,36	150	572,30
19	26,96	63	169,55	107	366,14	151	577,09
20	27,91	64	173,14	108	370,96	152	581,89
21	28,87	65	176,74	109	375,75	153	586,69
22	29,84	66	180,35	110	380,53	154	591,48
23	30,79	67	183,94	111	385,34	155	596,27
24	31,75	68	187,54	112	390,13	156	601,08
25	32,71	69	191,15	113	394,92	157	605,86
26	36,30	70	194,75	114	399,72	158	610,65
27	39,91	71	198,34	115	404,51	159	615,46
28	43,52	72	201,94	116	409,30	160	620,24
29	47,12	73	205,55	117	414,10	161	625,03
30	50,71	74	209,14	118	418,88	162	629,85
31	54,33	75	212,74	119	423,69	163	634,63
32	57,92	76	217,55	120	428,48	164	639,42
33	61,51	77	222,33	121	433,27	165	644,23
34	65,13	78	227,12	122	438,07	166	649,01
35	68,72	79	231,93	123	442,86	167	653,80
36	72,31	80	236,71	124	447,67	168	658,61
37	75,92	81	241,50	125	452,45	169	663,39
38	79,52	82	246,31	126	457,24	170	668,18
39	83,11	83	251,09	127	462,05	171	672,96
40	86,72	84	255,89	128	466,83	172	677,77
41	90,32	85	260,70	129	471,62	173	682,56
42	93,92	86	265,48	130	476,44	174	687,34
43	97,52	87	270,28	131	481,22	175	692,16
44	101,13	88	275,07	132	486,01	176	696,95
45	104,72	89	279,86	133	490,81	177	701,74
46	108,32	90	284,66	134	495,60	178	706,54
47	111,93	91	289,45	135	500,39	179	711,33
48	115,52	92	294,25	136	505,17	180	716,12
49	119,12	93	299,04	137	509,98	181	720,92
50	122,73	94	303,83	138	514,77	182	725,71

Tonne	Tarif	Tonne	Tarif	Tonne	Tarif	Tonne	Tarif
183	730,50	221	912,69	259	1 094,86	297	1 277,04
184	735,30	222	917,47	260	1 099,64	298	1 281,82
185	740,10	223	922,28	261	1 104,45	299	1 286,63
186	744,89	224	927,07	262	1 109,24	300	1 291,42
187	749,68	225	931,85	263	1 114,02	301	1 296,20
188	754,49	226	936,66	264	1 118,84	302	1 301,00
189	759,27	227	941,44	265	1 123,63	303	1 305,80
190	764,06	228	946,23	266	1 128,41	304	1 310,58
191	768,87	229	951,05	267	1 133,20	305	1 315,38
192	773,65	230	955,83	268	1 138,01	306	1 320,18
193	778,44	231	960,62	269	1 142,79	307	1 324,96
194	783,25	232	965,43	270	1 147,59	308	1 329,77
195	788,03	233	970,21	271	1 152,39	309	1 334,57
196	792,82	234	975,00	272	1 157,17	310	1 339,35
197	797,64	235	979,79	273	1 161,97	311	1 344,15
198	802,42	236	984,59	274	1 166,78	312	1 348,95
199	807,21	237	989,38	275	1 171,56	313	1 353,74
200	812,02	238	994,18	276	1 176,36	314	1 358,53
201	816,80	239	998,97	277	1 181,16	315	1 363,33
202	821,59	240	1 003,76	278	1 185,94	316	1 368,12
203	826,38	241	1 008,57	279	1 190,74	317	1 372,91
204	831,18	242	1 013,36	280	1 195,53	318	1 377,70
205	835,97	243	1 018,15	281	1 200,33	319	1 382,51
206	840,76	244	1 022,95	282	1 205,12	320	1 387,30
207	845,56	245	1 027,74	283	1 209,90	321	1 392,08
208	850,36	246	1 032,53	284	1 214,71	322	1 396,89
209	855,16	247	1 037,33	285	1 219,50	323	1 401,68
210	859,95	248	1 042,12	286	1 224,29	324	1 406,46
211	864,74	249	1 046,92	287	1 229,10	325	1 411,27
212	869,54	250	1 051,71	288	1 233,89	326	1 416,06
213	874,33	251	1 056,49	289	1 238,67	327	1 407,60
214	879,12	252	1 061,31	290	1 243,48	328	1 412,41
215	883,92	253	1 066,10	291	1 248,27	329	1 417,20
216	888,71	254	1 070,88	292	1 253,05	330	1 408,74
217	893,51	255	1 075,69	293	1 257,86	331	1 413,55
218	898,31	256	1 080,48	294	1 262,65	332	1 418,33
219	903,09	257	1 085,26	295	1 267,43	333	1 409,87
220	907,90	258	1 090,07	296	1 272,25	334	1 414,69

Le coefficient correcteur attaché à la modulation des tarifs varie en fonction du bruit des aéronefs de plus de 6 tonnes s'élève à :

Groupe 1:  $1,3 \times 1,0917 = 1,4192$

Groupe 3:  $1,15 \times 1,0917 = 1,2555$

Groupe 5:  $0,85 \times 1,0917 = 0,9279$

Groupe 2:  $1,2 \times 1,0917 = 1,3100$

Groupe 4:  $1,00 \times 1,0917 = 1,0917$

## 1.2. Redevance de stationnement

Quelle que soit la nature du trafic effectué par l'aéronef, il sera perçu au-delà d'un délai de franchise fixé à 2 heures, une redevance de stationnement, qui sera calculée par tonne et par heure indivisible: 0,36 €

## 1.3. Redevance passager

Cette redevance est due pour l'utilisation des ouvrages et locaux servant à l'embarquement, au débarquement et à l'accueil des passagers.

### a. Tarif

Par passager: 6,30 € (dont 0,38€ de PMR)

### b. Exonération

Les membres d'équipage, les passagers en transit direct (arrivée et départ sous même numéro de vol), les passagers d'un aéronef effectuant un retour forcé sur l'aérodrome en raison d'un incident technique, les enfants de moins de deux ans.

## 1.4. Taxe Sécurité-Sûreté

Taxe d'aéroport fixée par arrêté ministériel du 29/12/12 10,00 € du 1/04/2013 au 31/03/2014  
(REF: NOR: DEVA 1241221A)

## 1.5. Redevance Carburant

- JET 0,13 € / HL  
- AVGAS 0,13 € / HL

## 2. Redevance d'usage

### 2.1. Redevance passerelle

43,00 € par 1/4 d'heure indivisible

## 3. Cas particuliers

### a. Majorations diverses

Heures d'ouverture de l'aérogare	De janvier à décembre: 05h30-23h00
Majoration le week end et jours fériés	50%
Extension d'ouverture en dehors des heures d'ouverture de l'aérogare	492,66 €
Retard, annulation, déroutement avec un préavis inférieur à 02h00/l'heure théorique	50%
Majoration, avance sur frais	15%

## **b. Réductions applicables**

Vols d'entraînement: les aéronefs non basés bénéficient, pour des vols d'entraînement, d'un abattement de 50% sur la redevance atterrissage forfaitaire.

## **4. Mesures incitatives**

Afin d'encourager le développement de l'activité et du trafic aérien sur sa plate-forme, l'aéroport de Biarritz propose la mise en place de mesures incitatives.

Ces mesures incitatives s'inscrivent dans le cadre fixé par les lignes directrices de la commission européenne et de l'article R224-2-2 du code de l'aviation civile. Elles consistent en une aide marketing pour le soutien à la promotion des lignes nouvelles, plus coûteuses en phase de lancement.

Des objectifs de nombre de passagers devront être associés aux aides proposées. En cas de non-respect de ses engagements en matière de développement du trafic et s'il est manifeste que la compagnie bénéficiaire n'a pas tout mis en œuvre pour les tenir, celle-ci devra rembourser les aides versées par le gestionnaire de l'aéroport.

Un business plan sera élaboré pour la ou les lignes concernées. L'ensemble des mesures incitatives ayant un but de développement, il conviendra d'en évaluer les effets sur l'exploitation de l'aéroport après un exercice, ou au plus tard, avant la réunion de la Commission Consultative Économique de l'année suivante.

Une convention reprenant l'ensemble des conditions et obligations doit être signée des deux parties avant le début d'exploitation commerciale de la ligne.

### **4.1. Définition d'une nouvelle ligne**

Toute ligne aérienne reliant un aéroport non encore relié à l'aéroport de Biarritz et dont la situation répond à l'un des deux critères suivants :  
à plus de 50 kilomètres d'un aéroport déjà desservi, un temps d'accès à un aéroport déjà desservi supérieur à 40 minutes par voiture.

Une ligne OSP (Obligation de Service Public) faisant déjà l'objet d'une subvention, ne pourra bénéficier de ces abattements.

Par ailleurs, pour favoriser la prise de risques, toute compagnie aérienne commençant une desserte sur une ligne déjà ouverte par une autre compagnie depuis moins de trois ans ne pourra bénéficier d'aucune aide d'aucune sorte.

### **4.2. Conditions d'octroi de l'aide**

- Accord sur un plan marketing, promotionnel ou publicitaire présenté à l'aéroport
- Vol régulier à fréquence hebdomadaire = ou > à 1 vol par semaine
- Suivi d'indicateurs de réalisation des objectifs (notamment en nombre de passagers à l'arrivée)

### **4.3. Zone géographique**

Aucune restriction

#### **4.4. Période préalable sans desserte: sans contrainte**

Toutefois, la même compagnie, ou une compagnie appartenant à un même groupe (actionnariat direct ou indirect majoritaire commun) ne pourra se prévaloir d'un lancement d'une nouvelle ligne si celle-ci a préalablement déjà été exploitée par une société du groupe et si elle n'a pas été suspendue pour une période au moins supérieure à 12 mois.

Dans le cas d'un arrêt saisonnier, le processus incitatif dégressif se poursuit au moment de la reprise de la ligne comme si elle n'avait jamais été suspendue. La période d'interruption est incluse dans la période d'abattement.

#### **4.5. Période d'exploitation**

L'objectif initial doit être une exploitation de la ligne sur une période de 4 mois au minimum. Toutefois, en période de lancement et afin d'évaluer la réponse du marché, il est convenu qu'un démarrage sur une période plus courte pourra être retenu avec une montée en puissance progressive sur 3 ans.

#### **4.6. Respect du programme**

Ces mesures incitatives peuvent s'appliquer à tous les vols supplémentaires au programme initialement négocié sous réserve d'un accord en précisant les conditions et objectifs particuliers.

#### **4.7. Montant des aides**

Le calcul du montant de l'aide accordée est basé d'une part sur le nombre de passagers à l'arrivée et, d'autre part, sur le nombre de vols réalisés.

- Par passager à l'arrivée :
  - 15 € maximum sur 3 ans
  - répartition de l'aide globale dégressive sur 3 ans
  - 7€ maximum par an
  
- Par vol : Un montant équivalant à une part de la redevance d'atterrissage réparti comme suit :
  - 1ère année : - 80%
  - 2ème année : - 60%
  - 3ème année : - 10%

#### **4.8. Mode de règlement**

Un plafond annuel est fixé à 50% des coûts du plan marketing initialement convenu entre les parties. Le règlement des frais de marketing est réalisé, ligne par ligne, sur factures à la fin du programme saisonnier réalisé.

#### **4.9. Cas particuliers**

Reprise immédiate par une autre compagnie, d'une ligne arrêtée pendant la période d'aide: considérant que le marché de la dite ligne est activé, la compagnie reprenante obtient les droits en vigueur au moment de la reprise et sur la durée restante à couvrir

Dans le cas où, après la première année, le marché de la ligne initialement objet du contrat s'avérait insuffisant pour poursuivre raisonnablement l'exploitation, ou pour tout autre motif stratégique convenu entre les parties, les aides en cours pourront être attribuées à une autre ligne en substitution, sans préjudice des conditions d'attribution et après accord des 2 parties. Le taux de contribution de l'aéroport correspondrait alors à celui de l'année en cours dans le cadre du contrat initial.

### **III. AUTRES ACTIVITES (HT)**

#### **1. Location de terrains ou immeubles**

##### **a. Terrain nu**

- par m2 et par an 3,54 €

##### **b. Terrain viabilisé**

- par m2 et par an 5,89 €

##### **c. Location d'immeubles à l'année par m2/an**

Bâtiments légers à usage de bureaux,  
ateliers, garages, magasins 14,09 €

Bâtiments en dur à usage de bureaux,  
ateliers, garages, magasins 39,92 €

Annexes de bâtiments en dur affectés  
aux mêmes usages 14,09 €

Locaux de l'aérogare de l'aviation commerciale  
- par m2 et par an jusqu'à 80 m2 221,86 €

- au-delà de 80m2/an 187,82€

(tarif réservé aux compagnies aériennes)

Locaux de l'aérogare de l'aviation d'affaires  
- par m2 et par an 171,70 €

##### **d. Location de réserves**

- par m2 et par an 110,35 €

##### **e. Location de salles de réunion (demi-journée)**

- Salle Gulf Stream 165,38 €

- Salle Embrun 147,83 €

- Salle Atlantique 147,83 €

- Salle Vent du Sud 84,48 €

**f. Location de bureaux** 84,48 €

##### **g. Location Salon Horizons (8 places)**

- 1/2 journée (privatisation) 105,60 €

- A la prestation (voyageur, client compagnie) 13,80 €

## **h. Locations diverses**

- Banque banalisée dans l'aérogare par heure	15,95 €
- Banque d'enregistrement dédiée (par vol et par Banque) Avec mise à disposition du personnel	87,40 €
- Affichage personnalisé sur le système de vidéo affichage de l'aéroport Au départ et ou à l'arrivée et ou à l'embarquement ( par vol et par banque)	98,84 €

## **2. Redevances perçues en contrepartie des autorisations de prises de vues cinématographiques ou photographiques et prises de son (HT)**

Films et photos, forfait à l'heure	105,60 €
------------------------------------	----------

### **Autorisations gratuites**

En général, elles sont accordées chaque fois que le but commercial est totalement exclu de l'opération de prises de vues ou de son

En particulier, bénéficieront de la gratuité

Les autorisations délivrées dans un but d'information générale (presse, radio, télévision, journaux d'entreprises) et sous réserve d'en apprécier l'opportunité et le bien fondé, les autorisations sollicitées par les administrations françaises, les grandes oeuvres et grands établissements nationaux de bienfaisance, les grands clubs nationaux et internationaux

Les autorisations de prises de vues accordées aux transporteurs aériens dans le but de réaliser avec des appareils à main, type reportage exclusivement, des prises de vues portant sur des événements d'actualité les intéressant directement

constructeurs de matériel aéronautique et aux entreprises travaillant pour l'aéroport qui demanderont à réaliser des prises de vues dans les mêmes conditions et pour les mêmes fins. Les passagers, visiteurs et accompagnateurs ont toute latitude de prendre des vues d'amateur, exclusivement.

## **3. Prestations diverses (HT)**

### **a. Eau douce et électricité**

Fournitures : suivant convention passée avec le gestionnaire ou facturation directe par le prestataire de services

Branchements : Débours de l'aéroport majoré de 15 %

### **b. Téléphone automatique privé**

Suivant convention passée avec le gestionnaire ou facturation directe par le prestataire de services

Installations nouvelles: débours de l'aéroport majorés de 15%

### **c. Charges locatives pour bureaux dans l'aérogare**

Suivant convention passée avec le gestionnaire ou facturation directe par le prestataire de services. En règle générale, toutes les demandes de fournitures ou prestations de services non précisées ci-dessus sont traitées de gré à gré avec l'utilisateur ou font l'objet d'une facturation sur la base des déboursés de l'aéroport, majorée de 15% pour couverture de frais généraux d'exploitation.

**d. Engin de manutention**(permis CACES 3B obligatoire)

Nacelle élévatrice 12,20 m (sans conducteur) par jour (120AET)	154,21 €
Nacelle élévatrice 10,00 m (sans conducteur) par jour (105 VRJ)	95,40 €
Chariot élévateur 2,5 T avec conducteur par jour	188,70 €

**e. Prestation de personnels**

Agent de maintenance qualifié	52,68 €
Manutentionnaire	46,15 €
Hôtesse d'accueil	63,18 €
Chef d'Escale de Permanence	74,93 €

**f. Consigne d'objet (TTC)** 3 ,00 €

**g. Vente sac plastique (TTC)** 1,00 €

**h. Vente carton pour transport vélo (TTC)** 11,00 €

**i.Objets retirés au PIF (TTC)** 3,00 €

#### 4. Redevances stationnement parkings publics autos (TTC)

Durée	PO- Proximité	P2- Economique	P8-Proximité	P3-Courte durée
De 0 à 30 mn	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
De 0 à 1h	2,00 €	1,70 €	1,70 €	2,00 €
De 0 à 2h	3,20 €	2,70 €	2,70 €	3,20 €
De 0 à 3h	4,20 €	3,80 €	3,80 €	4,20 €
De 0 à 12h	6,30 €	5,90 €	6,00 €	Au-delà de 3h00, 6,00 € par heure supplémentaire de stationnement
De 0 à 18h	8,20 €	7,90 €	7,90 €	
De 0 à 24h	12,00 €	9,60 €	11,00 €	
De 0 à 36h	17,90 €	15,00 €	16,80 €	
De 0 à 48h	20, 50 €	16,00 €	20,00 €	
Au-delà par jour indivisible	7,60 €	6,00 €	7,40 €	
Abonnement trimestriel	315 €	220 €	315 €	
Abonnement semestriel	600 €	450 €	600 €	
abonnement annuel	980 €	830 €	980 €	
abonnement personnel compagnie semestriel			270 €	
annuel			420 €	

#### 5. Redevances parkings loueurs de voitures (HT)

- Jusqu'à 20 places 885,11 € /an/place
- Au-delà 664,43 € /an/place
- Place de parking supplémentaire 10,56 €/ par jour

#### 6. Redevances parkings pour entreprises exerçant une activité permanente sur site (HT)

- Hors loueurs de voitures 172,29 € /an/place
- \* Les abonnements sont strictement personnels et nominatifs ; le prêt de la carte constitue une infraction au règlement des parkings et peut entraîner la suspension de l'abonnement

#### 7. Redevances parking P9 pour opération spéciale (TTC)

- Bus & voitures 5,33 € / heure

## **IV. MODALITES PARTICULIERES**

### **1. Paiement des redevances et prestations**

Les redevances et prestations de services sont réglées :

- . Soit avant le départ de l'aéronef, au comptant sur présentation d'un relevé et remise d'une quittance, pour les touchés d'aéronefs assurant des vols occasionnels.
- . Soit dans les autres cas, sur présentation de facture, son règlement devant intervenir à réception de celle-ci.

Lors de l'établissement de la facture, le montant des redevances dues est alors majoré d'une somme hors taxes de 7,62 € pour couverture des frais administratifs de rédaction et d'expédition de facture.

### **2. Réductions, exemptions**

Les dispositions d'ordre général relatives aux réductions de taux ou exemptions de redevances fixées ou approuvées par Monsieur le Ministre des Transports, demeurent applicables.

### **3. Mode de règlement**

Les règlements peuvent s'effectuer:

- a. par versements en espèces.
- b. par chèques bancaires ou postaux, euro-chèques inclus, libellés au nom du «TRESORIER ANGLET ADOUR OCEAN».
- c. par carte bancaire Visa card, AMEX pour Aviation d'Affaires

### **4. Délais de règlement**

Nos factures sont payables à réception sans escompte.

### **5. Retenue au sol**

Indépendamment des pénalités pour retard de paiement, la transmission au service contentieux d'une facture aéronautique impayée entraîne la mise en oeuvre de la procédure prévue par l'Article R.224-4 du Code de l'Aviation Civile ci-après :  
«Article R-224-4 : les redevances sont dues par le seul fait de la mise à disposition de personnel et/ou de l'usage des ouvrages, installations, bâtiments et outillages qu'elles rémunèrent.

En cas de non-paiement des redevances, dues par l'exploitant de l'aéronef, l'exploitant de l'aéroport est admis à requérir de l'autorité responsable de la circulation aérienne sur l'aérodrome que l'aéronef y soit retenu jusqu'à consignation du montant des sommes en litige.»

### **6. Mise en application**

Le présent barème est applicable à compter du Premier Avril Deux Mille Treize  
Sont annulées, à partir de cette date toutes dispositions contraires qui pourraient être contenues dans les textes précédemment en vigueur.